



RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE

RAPPORT PAYS DU
BOTSWANA

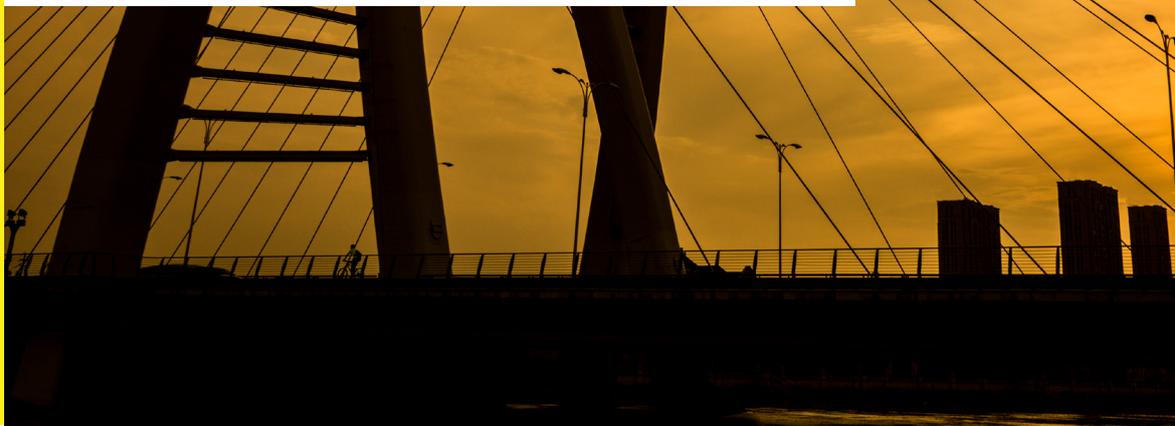
2024

Botswana

Résumé

Ce rapport jette les bases de discussions et d'actions éclairées visant à garantir que la transformation numérique du Botswana soit inclusive, transparente et alignée sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, positionnant le pays pour un avenir numérique davantage axé sur les droits et tourné vers l'avenir. Dans cet environnement en mutation, le paysage numérique du Botswana subit des bouleversements considérables. Le rapport s'appuie sur une analyse complète combinant des recherches empiriques, des études documentaires et une évaluation structurée basée sur TheScore, un indice des droits numériques développé par Paradigm Initiative. TheScore évalue l'adhésion du Botswana à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en se concentrant sur des indicateurs clés tels que la protection de la vie privée, la surveillance, l'accès à l'information et l'utilisation des technologies émergentes au Botswana. Les résultats mettent en évidence des avancées notables dans le développement des TIC et l'accès au numérique, mais révèlent également des défis critiques liés au droit à la vie privée, aux pratiques de surveillance et à l'inégalité numérique.

Parmi les progrès notables, on peut citer l'introduction du projet de loi sur l'accès à l'information et la mise en place de nouvelles initiatives dans le cadre du Fonds pour l'accès et le service universels (UASF), qui constituent des étapes importantes vers l'amélioration de la transparence et la réduction de la fracture numérique. Toutefois, des inquiétudes persistent quant à la faible application des lois sur la cybercriminalité et la protection de la vie privée, au risque de violation de la vie privée par les plateformes numériques et aux risques pour la liberté d'expression découlant de l'imprécision des lois sur les «fake news» et la sédition. Les recommandations stratégiques formulées dans le rapport appellent à renforcer l'application des lois sur la cybercriminalité, la protection de la vie privée et la réglementation des technologies biométriques. Le rapport préconise également l'élaboration d'un cadre global de gouvernance de l'IA et de politiques visant à améliorer l'inclusion numérique des groupes marginalisés.



Introduction

3

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

Le Botswana entre dans une nouvelle ère, marquée par de profonds changements politiques et économiques. Alors que le pays s'adapte à une scène technologique mondiale en mutation, son paysage numérique évolue lui aussi rapidement. La combinaison de technologies telles que l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT) et l'informatique en nuage présente un énorme potentiel de croissance économique et de progrès social. Toutefois, cela pose des problèmes de protection de la vie privée, de surveillance et de droits numériques en raison des avancées significatives en matière d'infrastructure numérique et d'accès à l'internet. L'adoption du projet de loi sur l'accès à l'information et l'expansion de nouveaux projets de l'USAF sont des avancées positives vers plus de transparence et d'inclusivité numérique. Cependant, des défis subsistent dans des domaines tels que la répression de la cybercriminalité, la protection des données et l'application éthique des technologies en développement. La dépendance du pays à l'égard des données biométriques, notamment pour son système d'identification national et d'autres services gouvernementaux, soulève des questions relatives à la protection de la vie privée et à la possibilité d'une utilisation abusive. Si ces technologies peuvent améliorer la prestation de services, il est essentiel d'équilibrer leurs avantages par des garanties solides en matière de sécurité des données.

Parmi les principaux développements de l'année, citons l'introduction du projet de loi sur l'accès à l'information (n° 15 de 2024),³⁴ qui marque un tournant dans l'amélioration de la transparence du gouvernement et de l'accès à l'information publique. Ce projet de loi, qui a suscité un important débat public, vise à codifier les droits des citoyens à demander et à recevoir des données détenues par l'État.³⁵ Le Botswana poursuit également ses projets ambitieux en matière de TIC, tels que le projet «Ville sûre», qui intègre des technologies de surveillance pour améliorer la sécurité publique. Toutefois, ces activités ont suscité des inquiétudes quant au respect de la vie privée et à l'absence de cadres législatifs appropriés pour sécuriser les données des citoyens. En outre, bien que le Botswana ait commencé à s'attaquer aux questions d'inclusion numérique par le biais de l'USAF, le gouvernement reste confronté à des défis importants pour garantir que les groupes marginalisés, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, bénéficient d'un accès égal à l'internet et aux technologies numériques. Ce problème n'est pas propre au Botswana ; comme le souligne un rapport de la Banque mondiale, d'importantes disparités en matière de connectivité et de culture numérique persistent à l'échelle mondiale. En particulier, les écarts les plus prononcés sont observés dans les zones rurales, dans les communautés à faible revenu et parmi les femmes, où l'accès à l'internet et les compétences numériques sont nettement inférieurs à ceux des groupes urbains ou à revenu plus élevé. Ces défis sont particulièrement évidents dans des régions comme l'Afrique subsaharienne, où le fossé numérique entre les hommes et les femmes est l'un des plus importants au monde.³⁶

Ce rapport offre une analyse complète des développements significatifs dans le paysage des droits numériques du Botswana en 2024, il évalue l'adhésion de la nation aux normes internationales via l'indice TheScore, et souligne à la fois les réalisations et les obstacles rencontrés dans sa quête d'un avenir numérique respectueux des droits. Les conclusions et les recommandations formulées dans cette étude visent à alimenter les discussions politiques et à orienter les efforts futurs pour améliorer la gouvernance numérique du Botswana tout en protégeant les droits de ses citoyens.

³⁴ Voir le nouveau projet de loi du Botswana sur l'accès à l'information déposé auprès de l'Assemblée nationale du Botswana https://www.parliament.gov.bw/documents/ORDER-PAPER-13-08-24-3RD-MEETING-OF-THE-5TH-SESSION-OF-THE-12TH-PARLIAMENT-WINTER-MEETING_01_21_23_13_08_2024.pdf (01 août 2024)

³⁵ Pour une analyse détaillée, voir Le bond en avant du Botswana en matière de transparence : un examen plus approfondi du projet de loi sur l'accès à l'information» <https://freexpression.org.za/wp-content/uploads/2024/08/FOI-Laws-in-Botswana-3.pdf> (août 2024)

³⁶ Banque mondiale « La transformation numérique, moteur du développement en Afrique » (2024) <https://www.worldbank.org/en/results/2024/01/18/digital-transformation-drives-development-in-afw-afw-africa> (consulté le 10 février 2025).

Accès à l'internet au Botswana : Disponibilité, accessibilité financière et accessibilité

L'accès à l'internet est essentiel pour le développement économique du Botswana, l'inclusion sociale et l'accès à l'information. Bien que le gouvernement ait fait d'énormes progrès en augmentant l'infrastructure Internet grâce à des investissements dans les réseaux et les technologies, il existe encore des obstacles pour garantir un accès équitable, abordable et universel à tous les segments de la société. Ces contraintes persistent malgré l'amélioration de la couverture et l'augmentation de la demande d'accès numérique, en particulier dans les zones urbaines.

L'un des principaux obstacles à l'accès universel à l'internet est le manque de culture numérique, spécialement dans les régions éloignées. De nombreux habitants des zones rurales n'ont pas les compétences essentielles pour utiliser efficacement les connexions internet accessibles. En réponse à ce défi, le gouvernement a mis en place des projets d'alphabétisation numérique afin d'améliorer ces compétences; néanmoins, ces efforts n'ont pas été aussi étendus ou complets qu'il le faudrait pour combler le fossé numérique. Ce problème est souligné par un rapport récent de l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) qui met en évidence la différence substantielle d'accès et d'infrastructure numériques entre les zones urbaines et rurales.³⁷

Le Botswana dispose d'une connectivité à large bande considérable dans les zones métropolitaines, avec des taux de couverture de 92 % à Gaborone, 87 % à Francistown et 85 % à Maun.³⁸ Toutefois, cette couverture impressionnante contraste fortement avec les zones rurales, telles que le désert du Kalahari, où la disponibilité de la large bande diminue considérablement, jusqu'à 35 %.³⁹ Malgré cet écart frappant, la couverture du réseau mobile s'est étendue à des endroits de plus en plus reculés, faisant de l'internet mobile la principale forme d'accès pour de nombreux habitants des zones rurales.⁴⁰ En outre, le déploiement récent de Starlink au Botswana devrait améliorer l'accès à l'internet, en particulier dans les zones sous-développées, améliorant ainsi la connexion à l'échelle nationale.⁴¹

Accessibilité financière et initiatives visant à améliorer l'accès

L'accès abordable à l'internet reste un obstacle important au Botswana, surtout pour les communautés marginalisées et à faibles revenus, en plus des problèmes de couverture. Pour mieux illustrer ce problème, les données les plus récentes de Research ICT Africa soulignent le coût exorbitant des données mobiles, le prix d'un Go variant de 4,52 à 5,20 dollars, selon l'opérateur de réseau mobile.⁴² Ces prix élevés sont particulièrement prohibitifs pour une grande partie de la population, notamment les personnes à faible revenu et les jeunes, étant donné le revenu moyen relativement bas du pays. En conséquence, les tarifs des données mobiles au Botswana sont parmi les plus chers d'Afrique australe, ce qui limite considérablement l'accès régulier et fiable à l'internet pour de nombreuses personnes.

En 2019, le Botswana a mis en œuvre l'initiative SmartBots pour résoudre le problème de l'accès abordable à l'internet, ce qui implique la mise à disposition de bornes Wi-Fi gratuites dans les espaces publics. En conséquence, à la fin de 2024, le programme desservait plus de 1,6 million d'utilisateurs, contribuant de manière significative au développement numérique du pays. Ce succès se reflète dans l'augmentation de la pénétration de l'internet, qui est passée de 42 % en

³⁷ Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) « Comblant la fracture numérique dans les écoles éloignées » (2024) https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/BOCRA_E-COMMUNICATOR_FILE_v2_compressed.pdf (consulté le 02 novembre 2024)

³⁸ I Selatlhwa « Un éducateur appelle à l'équité numérique dans les écoles » (2024) <https://www.mmegi.bw/news/educationist-calls-for-digital-equity-in-schools/news> (consulté le 11 novembre 2024).

³⁹ N Masendu « La fracture numérique au Botswana : révéler les disparités en matière d'accès à Internet » (2024). <https://www.mmegi.bw/opinion-amp-analysis/botswanas-digital-divide-unveiling-disparities-in-internet-access/news> (consulté le 15 novembre 2024).

⁴⁰ Xinhua « Le Botswana lance un projet numérique pour la connectivité des villages » (2023) <https://english.news.cn/20231018/fd436da7f9c44cd69ccea8395e91a5fa/c.html> (consulté le 10 février 2025)

⁴¹ A Ranjan « Lancement de Starlink au Botswana, élargissant l'accès à Internet par satellite à tout le pays » (2024) <https://techafricanews.com/2024/08/28/starlink-launches-in-botswana-expanding-satellite-internet-access-across-the-nation/> (consulté le 16 novembre 2024).

⁴² Voir l'indice RAMP (Tarifs mobiles en Afrique) de Research ICT Africa (RIA) ici : <https://researchictafrica.net/data/mobile-pricing-ramp/>.

2019 à 77 % en 2024.⁴³ L'initiative a joué un rôle crucial dans l'amélioration de l'accès abordable à l'internet pour les communautés à faible revenu, comme en témoigne l'installation de routeurs SmartBots offrant des vitesses allant jusqu'à 10 Mbps dans plus de 1 100 établissements publics. Avec plus de 130 000 utilisateurs quotidiens dans les cliniques, les écoles et les «dikgotla» (cours traditionnelles), l'impact du programme est déjà considérable. Fort de ce succès, le gouvernement prévoit d'étendre la connectivité à plus de 500 villages, afin de réduire encore la fracture numérique.⁴⁴ En outre, un rapport récent de Statistiques du Botswana indique une augmentation constante des abonnements mobiles, ce qui met en évidence la demande croissante de services internet. Notamment, les abonnements mobiles ont augmenté de 1,1 % entre le premier et le deuxième trimestre 2023, tandis que les abonnements internet ont connu une augmentation plus importante de 3,3 %.⁴⁵

Le gouvernement a également joué un rôle moteur dans l'avancement de l'infrastructure internet par le biais d'initiatives telles que la stratégie nationale en matière de large bande, qui vise à assurer un accès universel à la large bande d'ici à 2025.⁴⁶ Dans le cadre de cette stratégie, l'élaboration de cadres réglementaires qui favorisent l'innovation et la concurrence, ainsi que les partenariats avec les fournisseurs de télécommunications sont essentiels. Le partenariat du Botswana avec Liquid Intelligent Technologies, qui développe activement le réseau de fibre optique du pays, constitue une étape importante dans cette direction.⁴⁷ Cette collaboration est essentielle pour réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales. En outre, en intégrant la technologie IoT à la 4G LTE, le Botswana ouvre de nouvelles perspectives dans des secteurs tels que l'agriculture, les soins de santé et les transports. Grâce à ces efforts, le pays se positionne en tant que leader de la transformation axée sur la technologie en Afrique australe.⁴⁸

Dans le cadre de ses efforts continus, le Botswana a progressé avec le Programme de connectivité des villages, qui vise à étendre l'accès au haut débit dans les zones reculées. Les phases deux et trois du programme sont à différents stades d'achèvement, la phase quatre ciblant 301 villages et ayant débuté en avril 2024.⁴⁹ Cette initiative est un élément clé de la stratégie nationale en matière de large bande, qui devrait améliorer considérablement la connectivité à l'internet dans les communautés rurales.

Passant de l'infrastructure aux services numériques, le Botswana a également progressé dans le domaine de l'administration en ligne, intégrant plus de 170 services en ligne pour rationaliser l'administration publique et améliorer l'accès aux services gouvernementaux.⁵⁰ Ces services comprennent les demandes de licences et de permis, les services sociaux, les services à la jeunesse, les services de police, etc. D'ici à la fin de l'année 2025, le gouvernement prévoit d'ajouter 230 autres services en ligne, ce qui permettra aux citoyens et aux entreprises d'interagir plus facilement avec les institutions publiques.⁵¹

⁴³ E Modise « Alors que les coûts des données augmentent, le programme Wi-Fi gratuit du Botswana connaît une popularité croissante » (2024) <https://techcabal.com/2024/08/16/botswanas-wifi-smartbots-is-blowing-up-in-popularity/> (consulté le 14 novembre 2024).

⁴⁴ G Ashiru « Forte demande : le programme Wi-Fi gratuit du Botswana gagne en popularité face à la hausse des coûts des données » (2024) <https://www.techinafrica.com/surging-demand-botswanas-free-wifi-program-gains-massive-traction-amid-rising-data-costs/> (consulté le 20 novembre 2024).

⁴⁵ Statistiques Botswana « Botswana Information & Communication Technology Stats Brief T2, 2023 » (2023) <https://statsbots.org/bw/sites/default/files/publications/Botswana%20Information%20and%20Communication%20Technology%20Stats%20Brief%20Q2%2C%202023.pdf> (consulté le 22 novembre 2024).

⁴⁶ Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) « Stratégie nationale du Botswana pour le haut débit » (2018) <https://www.bocra.org/bw/sites/default/files/documents/National-Broadband-Strategy-FINAL%28June2018%29.pdf> (consulté le 25 novembre 2024).

⁴⁷ Liquid Intelligent Technologies « Liquid Intelligent Technologies collabore avec les FAI du Botswana pour étendre le réseau de fibres et combler la fracture numérique » (2024) <https://liquid.tech/liquid-intelligent-technologies-colaborates-with-botswana-isps-to-expand-the-fibre-network/> (consulté le 25 novembre 2024).

⁴⁸ Telecom Review Africa « L'intégration des technologies 4G LTE et IoT au Botswana » (2024) <https://www.telecomreviewafrica.com/articles/features/4444-the-integration-of-4g-lte-and-iot-technologies-in-botswana/> (consulté le 28 novembre 2024).

⁴⁹ Commission nationale de planification, Bureau du Président « Deuxième Plan national de développement transitoire » (2023) <https://www.npc.gov/bw/sites/default/files/resources/Second%20Transitional%20National%20Development%20Plan%20-%20FINAL.pdf> (consulté le 28 novembre 2024)

⁵⁰ T Lewanika « Le Botswana prévoit d'achever le projet de numérisation du secteur public » (2024) <https://itweb.africa/content/RgeVDvPREKAMKJN3> (consulté le 28 novembre 2024)

⁵¹ Banque du Botswana « Budget 2024-2025 en bref » (2024) <https://www.bankofbotswana.bw/sites/default/files/publications/2024-2025%20Budget-In-Brief%20FINAL.pdf> (consulté le 26 novembre 2024).

Le rôle du Fonds de service universel (USF)

Si ces initiatives ont contribué de manière significative à l'amélioration de l'accès numérique, leur succès est étroitement lié au Fonds de service universel (USF), un mécanisme essentiel conçu pour promouvoir l'inclusion numérique, en particulier dans les zones mal desservies. L'USF a financé diverses initiatives visant à développer l'infrastructure des télécommunications et à améliorer l'accès à l'internet dans tout le pays. Spécialement, le Southern District Digital Empowerment Project, géré par Mascom Wireless en partenariat avec le Fonds d'accès et de service universels (UASF),⁵² a joué un rôle déterminant dans l'amélioration de la connexion dans les villes rurales, les villages et les agglomérations.

En garantissant une connectivité normalisée dans les écoles situées dans des zones reculées, l'initiative a directement bénéficié à plus de 1,6 million de citoyens du Botswana, avec plus de 120 000 utilisateurs quotidiens accédant à l'internet gratuit dans des installations publiques.⁵³ Ces efforts ont permis aux communautés de s'engager dans l'économie numérique et de créer de nouvelles opportunités d'emploi, en particulier pour les jeunes qui peuvent désormais être compétitifs dans le paysage numérique mondial.

Malgré ces développements prometteurs, des inquiétudes subsistent quant à la gestion et à la distribution des ressources de l'USF. Le manque de transparence dans l'allocation du fonds, notamment en ce qui concerne les partenariats privés, soulève des questions quant à sa durabilité, son efficacité et sa capacité à atteindre les objectifs d'inclusion numérique par rapport au retour sur investissement des entreprises. On peut même se demander si l'USF cible suffisamment les groupes marginalisés, en particulier les personnes handicapées.

Défis en matière d'inclusion et d'accessibilité

Malgré les progrès réalisés dans l'élargissement de l'accès à l'internet, des disparités importantes subsistent pour garantir un accès équitable aux groupes marginalisés, particulièrement aux personnes handicapées et aux femmes. Le manque de politiques traitant expressément de l'accessibilité à l'internet pour les personnes handicapées est une préoccupation majeure. Ce problème est mis en évidence par le rapport 2020 de la Collaboration sur la politique internationale des TIC pour l'Afrique orientale et australe (CIPESA), qui souligne l'inadéquation des services fournis par les opérateurs de télécommunications en Afrique, y compris au Botswana, qui ne répond pas aux besoins spécifiques des personnes handicapées, exacerbant ainsi la fracture numérique.⁵⁴ En outre, un rapport 2021 de l'Association du système mondial de communications mobiles (GSMA) souligne que même dans les zones où des réseaux mobiles à large bande sont disponibles, des obstacles tels que l'accès limité aux appareils, aux données, à l'électricité et à l'identification formelle subsistent. L'impact de ces obstacles est particulièrement grave pour les personnes handicapées, qui sont confrontées à l'inaccessibilité des infrastructures et des contenus numériques.⁵⁵ En outre, le rapport mondial sur la connectivité 2022 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) renforce ces préoccupations, révélant qu'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap, mais que les données complètes sur leur statut en matière de connectivité restent rares.⁵⁶ En outre, les données de la GSMA concernant les pays à revenu intermédiaire révèlent des écarts importants en matière de possession de smartphones et d'utilisation de l'internet entre les personnes handicapées et la population générale, avec des disparités allant jusqu'à 63 % de possession de smartphones en Algérie.

Selon le rapport du CIPESA, les responsables du Conseil des handicapés du Botswana estiment que de nombreuses personnes handicapées ne savent pas qu'il existe des dispositifs d'assistance

⁵² K Ramono «Mettre Internet à la portée du public» (2024) <https://thevoicebw.com/taking-internet-to-the-people/> (consulté le 22 novembre 2024).

⁵³ S Madondo «Dossier : L'accès à Internet gratuit autonomise les jeunes au Botswana» (2024) <https://www.thes-tar.com.my/news/world/2024/04/25/feature-access-to-free-internet-empowers-youth-in-botswana> (consulté le 10 décembre 2024).

⁵⁴ CIPESA « Promouvoir l'inclusion numérique des personnes handicapées en Afrique » (2021) <https://cipesa.org/wp-content/files/briefs/Advancing-Digital-Inclusion-for-Persons-with-Disabilities-in-Africa.pdf> (consulté le 10 février 2025)

⁵⁵ GSMA « Technologies d'assistance : favoriser l'inclusion numérique des personnes handicapées » (2022) https://www.gsma.com/solutions-and-impact/connectivity-for-good/mobile-for-development/wp-content/uploads/2022/04/GSMA_Assistive-Tech_Driving-the-Digital-Inclusion-of-Persons-with-Disabilities-2022_ACCESSIBLE.pdf (consulté le 3 février 2025).

⁵⁶ UIT «Rapport sur la connectivité mondiale 2022» (2022) https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/d-ind-global.01-2022-pdf-e.pdf (consulté le 10 janvier 2025).

numérique ou ne peuvent pas y accéder en raison du coût, du manque d'infrastructures ou d'autres obstacles, ce qui aggrave encore la fracture numérique.⁵⁷ Pour relever ces défis, il est urgent de disposer de données ventilées sur le handicap et la connectivité afin d'élaborer des politiques et des solutions plus inclusives. Si les innovations technologiques, telles que les fonctions d'accessibilité des smartphones, offrent des solutions prometteuses, la réduction de la fracture numérique pour les personnes handicapées nécessite un effort coordonné pour améliorer les infrastructures, renforcer l'accessibilité et mettre en œuvre des politiques et des réglementations inclusives.

Les disparités entre les sexes en matière d'accès à l'internet restent un problème important, les femmes, en particulier dans les régions rurales, ayant des taux d'utilisation de l'internet inférieurs à ceux des hommes. Par exemple, les données de la Banque mondiale indiquent qu'en 2022, 27,5 % des hommes au Botswana utilisaient des téléphones mobiles ou l'internet pour le paiement de factures, alors que seulement 15,5 % des femmes le faisaient.⁵⁸ Cette fracture numérique entre hommes et femmes est due à divers obstacles sociaux, économiques et culturels qui limitent l'accès des femmes à la technologie. Pour relever ces défis, des programmes tels que le Women Digital Centre, lancé par Orange Botswana,⁵⁹ et les programmes Africa RISE (Reform for Investment and Sustainable Economies) sont conçus pour améliorer l'accès des femmes à la technologie.⁶⁰ Toutefois, si ces programmes du secteur privé sont complémentaires et jouent un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des sexes, ils restent embryonnaires et ne suffisent pas à eux seuls à provoquer le changement généralisé qui s'impose. Le gouvernement doit se montrer à la hauteur de la situation en mettant en œuvre des politiques globales et des cadres de soutien pour garantir des progrès significatifs et durables dans la réduction de la fracture numérique entre les sexes et la promotion de l'inclusion numérique des femmes.

Liberté d'expression et paysage numérique au Botswana

La liberté d'expression est fondamentale pour la démocratie, car elle permet aux individus d'accéder à l'information, d'exprimer leurs opinions et de participer au débat public sans crainte de représailles. La Constitution du Botswana consacre le droit à la liberté d'expression, en garantissant la liberté de parole et de la presse à l'article 12. Toutefois, dans la pratique, les plateformes numériques du Botswana ont connu une augmentation du harcèlement en ligne et de la désinformation sexiste. Par exemple, en 2019, un adolescent de 19 ans a été accusé d'avoir utilisé des communications électroniques offensantes après avoir comparé l'ancienne première dame à un comédien local de sexe masculin.⁶¹ Cette affaire, qui relève de l'article 18 de la loi n° 18 du Botswana sur la cybercriminalité et les délits informatiques, montre comment les plateformes numériques peuvent être utilisées pour diffuser de la désinformation et, dans certains cas, nuire à des personnes, souvent avec des implications sexistes.

À la lumière de ces développements, la police du Botswana ne publie pas de données sur les cas de violence sexiste en ligne (OGBV); au lieu de cela, elle ne fournit que des statistiques sur les crimes sexistes hors ligne tels que décrits dans la loi sur la violence domestique,⁶² tels que le viol et l'agression. Cette lacune est aggravée par le fait que les lois existantes et les rapports officiels ne catégorisent pas ou ne traitent pas spécifiquement des crimes liés à la violence sexiste en ligne. Il n'est donc pas surprenant que les statistiques de la police ne reflètent pas ces incidents. Au-delà de l'occultation de l'ampleur réelle du problème, cette lacune offre aux forces de l'ordre l'occasion de moderniser les rapports sur la criminalité en désagrégeant les statistiques, ce qui permet d'obtenir une image plus complète de la violence fondée sur le genre, qui inclut les formes hors ligne et en ligne.

Cette ambiguïté ne se limite pas à la collecte de données. Au moment de la réalisation de cette étude, le gouvernement n'avait pas encore émis de décisions ou de déclarations officielles

⁵⁷ CIPESA "Accès refusé : comment les opérateurs de télécommunications en Afrique négligent les personnes handicapées" (2022) <https://cipesa.org/wp-content/files/documents/Access-Denied-How-Telecom-Operators-in-Africa-Are-Failing-Persons-With-Disabilities.pdf> (consulté le 3 février 2025).

⁵⁸ Voir le portail de statistiques de la Banque mondiale : [_](#)

⁵⁹ Pour en savoir plus sur le programme : [_](#)

⁶⁰ EU-Africa RISE "Le Botswana adopte la transformation numérique : pas seulement la technologie" (n.d.) <https://www.eu-africa-rise.com/article/botswana-embracing-digital-transformation-not-just-technology> (consulté le 3 décembre 2025)

⁶¹ M Mokwape « Un adolescent de Kasane accusé d'avoir comparé la Première Dame à un comédien local » (2019) <https://www.mmegi.bw/news/kasane-teen-charged-for-likening-first-lady-to-local-comedian/news> (consulté le 10 février 2025)

⁶² Loi sur la violence domestique, n° 10 2008

traitant explicitement de la violence sexuelle et sexiste. Toutefois, des efforts plus larges (bien que limités) ont été déployés pour lutter contre la violence en ligne. Par exemple, les articles 16 à 20 de la loi sur la cybercriminalité et les crimes liés à l'informatique (modifiée en 2018) fournissent un cadre juridique permettant de poursuivre des infractions telles que la cyberintimidation, le cyberharcèlement, les abus sexuels fondés sur l'image et le matériel pédopornographique.⁶³ Bien que ces dispositions puissent théoriquement être mises à profit pour lutter contre les OGBV, elles ne font pas explicitement référence aux dimensions sexospécifiques des abus en ligne. Cette omission met en évidence un décalage critique entre l'évolution du paysage numérique du Botswana et ses garanties législatives pour les groupes marginalisés.

Paysage médiatique et liberté de la presse au Botswana

Malgré les garanties constitutionnelles, l'environnement médiatique du Botswana manque cruellement d'indépendance. Le gouvernement exerce un contrôle important sur le paysage médiatique du Botswana. Les médias publics et parapublics sont placés sous l'autorité directe du bureau du président. Ce contrôle est renforcé par la loi sur la radiodiffusion (Loi sur la radiodiffusion - 6, 1999), qui prévoit que le ministre nomme des membres au conseil d'administration de la télévision botswanaise (Botswana Television - BTV), dont un membre du bureau du président,⁶⁴ établissant ainsi un lien direct entre les plus hauts niveaux de l'État et la gouvernance des médias. En outre, la loi sur les professionnels des médias de 2022 (loi n° 36 de 2022) définit probablement les qualifications requises pour l'enregistrement des journalistes, ce qui pourrait conférer au gouvernement un pouvoir réglementaire sur les professionnels des médias, notamment en fixant des critères qui influent sur l'indépendance des médias.⁶⁵ Ces mesures législatives ont été critiquées parce qu'elles permettent au gouvernement de contrôler les médias et donc de limiter la liberté de la presse au Botswana.⁶⁶

Bien que le secteur des médias privés reste actif, il est confronté à des défis, spécifiquement des revenus publicitaires limités et une pression croissante de l'influence des entreprises. L'une des préoccupations majeures concerne Universal House, une entité ad hoc constituée précisément dans le but d'acquérir une participation dans le paysage médiatique du Botswana. Bien qu'elle se concentre sur l'acquisition de médias, la participation de la société a suscité des inquiétudes en raison de son potentiel de concentration de la propriété et de l'influence des médias entre les mains d'une seule entité. En 2017, l'Autorité de la concurrence du Botswana a bloqué la tentative d'Universal House d'acquérir une participation de 28,73 % dans Mmegi Investment Holdings (MIH), estimant que l'opération réduirait la concurrence dans le secteur. Malgré la décision de l'autorité, qui imposait la cession des actions, Universal House a procédé à la transaction sans préavis, mettant en évidence les problèmes de surveillance réglementaire et de contrôle des entreprises sur les médias.⁶⁷

Malgré les préoccupations concernant le contrôle des médias et l'influence des entreprises, la désinformation, en particulier en ligne, est devenue un problème important, et le Botswana ne fait pas exception. À l'approche des élections générales de 2024, les inquiétudes par rapport à la propagation de la désinformation, de la mésinformation et de la mal information se sont intensifiées.⁶⁸ Alors que les incidents majeurs de désinformation n'avaient pas été largement documentés ces dernières années, la période électorale amplifie souvent ces préoccupations. Bien que les cas d'OGBV restent relativement rares, il y a eu une augmentation notable du harcèlement, de l'intimidation et des menaces en ligne, en particulier à l'encontre des femmes qui font de la politique. Les plateformes de médias sociaux ont joué un rôle important dans l'exacerbation de ces problèmes, les campagnes de désinformation sexiste devenant plus fréquentes. Un exemple notable de violence sexiste dans la sphère politique s'est produit lorsqu'une journaliste a été agressée physiquement par un groupe de partisans du Parti démocratique du Botswana (BDP) alors qu'elle couvrait les élections internes du parti.⁶⁹ L'agression aurait été déclenchée lorsque

⁶³ Voir les articles 16 à 20 de la loi sur la cybercriminalité et les délits informatiques (modifiée en 2018).

⁶⁴ L'article 5 donne mandat au ministre

⁶⁵ Partie VIII - Enregistrement des journalistes, en particulier l'article 37 (conditions d'enregistrement)

⁶⁶ A Mpako et S Ndoma, « AD822 : Les Botswana insistent sur la liberté des médias, favorisent le droit des citoyens à l'information gouvernementale » (2024) <https://www.afrobarometer.org/publication/batswana-insist-on-media-freedom-favor-citizens-right-to-government-information/> (consulté le 11 novembre 2024)

⁶⁷ Voir la publication de l'Autorité de la concurrence et de la consommation (CCA) ici : <https://www.competition-authority.co.bw/competition-authority-rejects-acquisition-shares-mmegi-investment-holdings-universal-house>

⁶⁸ T Nkhoma « L'impact potentiel des troubles de l'information sur les élections de 2024 » (2024) <https://www.mmegi.bw/opinion-amp-analysis/the-potential-impact-of-information-disorders-on-the-2024-elections/news> (consulté le 10 décembre 2024).

⁶⁹ Women in Journalism Un journaliste botswanais malmené par des partisans d'un parti politique : le WPF

«des agents électoraux et des partisans du BDP ont tenté d'empêcher les journalistes de couvrir le décompte des voix». ⁷⁰ Les partisans du parti au pouvoir, visiblement irrités par les questions de la journaliste, ont commencé à la harceler et à la menacer, certains la poussant même physiquement.

De même, la secrétaire à l'éducation politique de la Ligue des femmes du Parti du Congrès du Botswana (BCPWL) a été agressée pour avoir exercé son droit à la liberté d'association. Les agresseurs, qui se sont identifiés comme des membres du Front national du Botswana (BNF), ont perturbé l'événement avec des intentions violentes, ce qui a conduit à l'agression de la secrétaire. Cette agression est profondément troublante, car elle s'est produite à un moment où le monde célébrait les femmes sous le thème «Embracing Equity» (embrasser l'équité). ⁷¹ Ces événements soulignent les difficultés que rencontrent les femmes dans les environnements publics et politiques et renforcent la nécessité de se concentrer davantage sur l'influence des médias sociaux dans la promotion de la misogynie. Si les attitudes misogynes et les normes régressives en matière de genre qui tournent en dérision la participation des femmes à la vie politique sont au cœur du problème, il ne faut pas sous-estimer le rôle critique des plateformes de médias sociaux dans l'exacerbation de cette culture. Des campagnes de désinformation sexiste ont été menées sur les médias sociaux et d'autres plateformes. Un cas notable concerne la secrétaire à l'éducation politique de la BCP Ligue féminine, Kagiso Daniel, dont l'agression physique était liée à ses activités politiques. Après l'agression, les plateformes de médias sociaux ont été inondées de récits trompeurs sur l'incident, certains utilisateurs partageant des contenus faux et malveillants visant à discréditer Kagiso Daniel. ⁷²

Le rôle des médias sociaux et les lacunes juridiques dans la lutte contre la désinformation sexiste

Malgré ces défis, le Botswana n'a pas encore adopté de réglementation spécifique pour prévenir la désinformation sexiste. Si les médias et les organisations de la société civile ont progressé dans la promotion de l'éducation aux médias et la sensibilisation à la désinformation, des cadres législatifs plus solides sont nécessaires. La Fédération des journalistes d'Afrique australe (FESAJ) est une nouvelle initiative visant à lutter contre la désinformation par la formation et le plaidoyer. Par exemple, une collaboration récente entre le gouvernement du Botswana, l'UNESCO et plusieurs organisations journalistiques a permis de doter les journalistes de compétences critiques en matière de maîtrise des médias et de l'information (MIL) pour les aider à relever les défis de la vérification des sources et de la lutte contre les «fake news» (fausses nouvelles). ⁷³

Si la lutte contre la désinformation est essentielle, la question de la criminalisation des nouvelles irréelles a suscité des débats dans le discours sur les droits numériques au Botswana. Les lois visant à lutter contre les fausses nouvelles sont souvent utilisées par le gouvernement comme des outils de sauvegarde de l'ordre public. Il existe un équilibre délicat entre la sauvegarde de la sécurité nationale et la protection de la liberté d'expression, un droit consacré par le droit international des droits de l'homme. Actuellement, l'article 59 du code pénal prévoit que la publication d'erreurs déclaratoires peut être sanctionnée, mais le Botswana ne dispose pas d'une loi spécifique sur les «fake news» ou la désinformation qui fasse la distinction entre les fausses informations préjudiciables et le discours public légitime. Cette ambiguïté juridique laisse le champ libre à une éventuelle utilisation abusive des lois existantes pour restreindre le droit à la liberté d'expression.

En ce qui concerne les changements législatifs proposés, tels que le projet de loi sur la procédure pénale et les preuves (enquêtes contrôlées), ⁷⁴ craint que ces lois ne soient utilisées pour cibler de manière disproportionnée les journalistes, les militants de la société civile et les détracteurs du

exige le respect de la presse couvrant les événements politiques.(2024) <https://www.womeninjournalism.org/threats-all/botswana-journalist-manhandled-by-political-party-supporters-wpf-demands-respect-for-press-covering-political-events> (consulté le 15 janvier 2025).

⁷⁰ Voir la déclaration de l'Institut des médias d'Afrique australe (MISA) https://misa.org/blog/media_violations/journalists-attacked-during-bdp-primary-elections-in-botswana/ .

⁷¹ Voir le post Facebook du journal The Voice Newspaper Botswana https://www.facebook.com/story.php?story_fb_id=101598616714086&id=202343559085&p=30&_rdr .

⁷² Voir le post Facebook ici : <https://www.facebook.com/share/p/18wmnBiSet/>.

⁷³ UNESCO « Des journalistes d'Afrique australe forment un organisme de lutte contre la désinformation et la mésinformation » (2022) <https://www.unesco.org/en/articles/southern-african-journalists-form-body-combat-disinformation-and-misinformation> (consulté le 02 janvier 2025).

⁷⁴ Loi n° 14 de 2022 sur la procédure pénale et les preuves (enquêtes contrôlées) <https://botswanalaws.com/consolidated-statutes/principle-legislation/criminal-procedure-and-evidence-controlled-investigations-act>

gouvernement, en particulier en l'absence de garanties adéquates.

Du point de vue des droits de l'homme, les normes internationales, surtout celles énoncées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies (CDH) dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), soulignent que la liberté d'expression ne peut être limitée que dans des circonstances très spécifiques et que toute restriction doit être nécessaire, proportionnée et non discriminatoire. Le CDH a déclaré que les lois visant à lutter contre la désinformation ne doivent pas être si larges qu'elles conduisent à une ingérence du gouvernement ou à la répression d'opinions légitimes. Par conséquent, le Botswana doit veiller à ce que les lois relatives aux fausses nouvelles soient explicites, ciblées et conformes aux engagements pris par le pays en vertu du droit international pour préserver la liberté d'expression et le droit de participer au débat public.

Compte tenu de ces principes, il existe un consensus croissant, tant au niveau local que mondial, sur le fait que les lois visant à lutter contre la désinformation doivent être spécifiquement adaptées et se concentrer sur des cas précis de désinformation nuisible qui causent des dommages réels, tels que la diffamation ou l'incitation à la violence, tout en garantissant des sauvegardes adéquates pour éviter une autorité excessive. Sans ces garanties, ces lois risquent de mettre en péril la confiance du public, la liberté de la presse et le rôle essentiel de la société civile dans la promotion du débat démocratique.

Le Botswana a fait des efforts pour protéger la liberté de la presse, mais le manque de distinction claire entre la désinformation et la critique légitime du gouvernement crée un environnement peu sûr pour les journalistes et les militants des droits de l'homme.⁷⁵ Le Botswana, connu pour avoir l'un des paysages médiatiques les plus vivants d'Afrique, a obtenu un score global de 72 % de Freedom House en 2023, ce qui indique un environnement généralement favorable, mais prudent pour la liberté des médias.⁷⁶ À l'inverse, Reporters sans frontières (RSF) a signalé une réduction des violations de la liberté de la presse au Botswana en 2024, le pays obtenant un score de 59,78% pour la liberté de la presse, soit une légère amélioration par rapport au score de 64,6 % obtenu sous l'administration précédente (le gouvernement dirigé par le président Mokgweetsi Masisi). Cette diminution des violations de la liberté de la presse sous la précédente administration Masisi suggère que, bien que des défis subsistent, il y a eu une évolution notable vers un environnement moins restrictif pour la presse par rapport à l'administration précédente.⁷⁷

Comblent les lacunes en matière de cybersécurité et lutter contre la violence sexiste en ligne

Le Botswana a mis en place des cadres juridiques, tels que la loi sur la violence domestique de 2008, pour lutter contre la violence fondée sur le genre (OGBV).⁷⁸ Néanmoins, le pays ne dispose toujours pas de lois et de protections complètes ciblant spécifiquement le harcèlement en ligne et la violence sexiste dans l'espace numérique. Le ministère des communications, de la connaissance et de la technologie travaille sur un projet de loi sur la cybersécurité visant à combler ces lacunes. Le projet de loi proposé vise à renforcer les protections contre les cybercrimes, y compris la cyber-extorsion et la création de faux profils de médias sociaux nuisibles, en élargissant la loi existante sur la cybercriminalité et les crimes liés à l'informatique (Cybercrime and computer related Crimes Act 2018) et en imposant des sanctions plus strictes aux contrevenants.⁷⁹ Toutefois, des réserves subsistent quant à sa capacité à aller trop loin ou à violer les libertés numériques.⁸⁰

⁷⁵ Boikanyo Mathonsi « Des défis pèsent sur les médias botswanais à l'approche des élections de 2024 » (2024) <https://www.mmegi.bw/news/challenges-plague-botswanas-media-ahead-of-2024-polls/news> (consulté le 22 décembre 2024).

⁷⁶ Voir le rapport de Freedom House sur le Botswana : Liberté dans le monde 2024» <https://freedomhouse.org/country/botswana/freedom-world/2024>

⁷⁷ Voir le rapport de Reporters sans frontières (RSF) «Botswana» ic: <https://rsf.org/en/country/botswana>

⁷⁸ Loi n° 10 de 2008 sur la violence domestique <https://botswanalaws.com/StatutesActpdf/2008Actpdf/DOMESTIC%20VIOLENCE%20ACT.%2010%20OF%202008.pdf>

⁷⁹ Loi n° 18 de 2018 sur la cybercriminalité et les délits informatiques <https://www.bocra.org.bw/cybercrime-and-computer-related-crimes-act-2018>

⁸⁰ O Kgweetsi et M Mguni « Le gouvernement peaufine une nouvelle loi stricte sur la cybersécurité » (2024) <https://www.mmegi.bw/news/govt-fine-tunes-tough-new-cybersecurity-law/news> (consulté le 18 janvier 2025).

Protection des données et de la vie privée: Cybercriminalité, lois sur la protection des données et surveillance

La protection des données et la vie privée sont des droits fondamentaux à l'ère numérique. Bien qu'il existe au Botswana des cadres juridiques et réglementaires pour lutter contre la confidentialité des données et la cybercriminalité, leur mise en œuvre et leur application effectives continuent de poser des problèmes.

La nouvelle loi 18 de 2024 sur la protection des données du Botswana (le «nouveau DPA») est entrée en vigueur après avoir été publiée dans le journal officiel,⁸¹ remplaçant la loi 32 de 2018 sur la protection des données (l'«ancien DPA»), qui était moins stricte.⁸² Le nouveau DPA a été promulgué pour remédier aux diverses lacunes et insuffisances de l'ancien DPA, marquant un changement significatif vers des normes plus strictes en matière de protection des données. L'une des dispositions notables de la nouvelle loi est l'obligation pour les responsables du traitement des données de notifier à la Commission toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures,⁸³ une étape clé dans l'amélioration de la transparence et de la responsabilité. Bien que la loi impose de notifier les violations dans les délais impartis, des incertitudes subsistent quant à la cohérence et à l'efficacité des mécanismes d'application.

Toutefois, la nomination du commissaire par le président, sur avis d'un ministre, soulève des inquiétudes quant à la possibilité de conflits d'intérêts.⁸⁴ Ce système pourrait nuire à l'indépendance opérationnelle perçue de la Commission, qui est cruciale pour sa crédibilité et son efficacité dans l'application des lois sur la protection des données. Pour renforcer la confiance du public et garantir l'impartialité, il conviendrait d'introduire une procédure de nomination fondée sur le mérite, qui impliquerait un contrôle parlementaire et permettrait un examen public. Une telle procédure permettrait non seulement de promouvoir la transparence, mais aussi de renforcer la capacité de la Commission à agir de manière autonome, à l'abri de toute influence politique, alors qu'elle cherche à faire respecter les droits des citoyens en matière de protection des données personnelles.

Lois sur la cybercriminalité et défis en matière d'application de la loi

Si la loi sur la protection des données (DPA) aborde divers aspects de la confidentialité des données personnelles, le cadre juridique du Botswana pour la lutte contre la cybercriminalité est également essentiel pour assurer la sécurité des espaces numériques. Parallèlement au DPA, le Cybercrime and Loi sur les crimes liés à l'informatique, 2018, et loi sur les communications et les transactions électroniques (ECTA), 2014, visent à offrir une protection,⁸⁵ notamment en ce qui concerne la vie privée, en particulier pour les transactions en ligne et les données électroniques.⁸⁶

Cependant, ces réglementations ne sont pas suffisamment complètes pour répondre à des préoccupations telles que le droit à la vie privée, le consentement éclairé ou l'utilisation extensive des données personnelles par les entreprises privées. La législation s'attaque aux cybercrimes tels que l'usurpation d'identité, la fraude sur l'internet et la cyberintimidation, mais sa portée et son application sont limitées. L'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a récemment indiqué qu'elle n'avait pas atteint son objectif de lutte contre la cybercriminalité, avec seulement 0,63 % de l'objectif déclaré de 70 %.⁸⁷ Les récentes découvertes du groupe Predator, un logiciel espion mobile sophistiqué développé par Cytrox et désormais sous le contrôle de l'Alliance Intellexa.⁸⁸ C'est la première fois que le déploiement de Predator est retracé au Botswana, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à la portée et aux implications de ces technologies de surveillance dans le pays. Ces révélations ont suscité une grande inquiétude

⁸¹ Loi sur la protection des données n° 32 de 2024 <https://www.dataguidance.com/news/botswana-data-protection-act-2024-published-official>

⁸² Loi sur la protection des données n° 32 de 2018 <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/DataProtectionAct.pdf>

⁸³ Voir notification de violation de données : Article 64

⁸⁴ Voir l'autorité chargée de la protection des données : sections 6, 8, 12 et 13

⁸⁵ <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/Electronic-Communications-and-Transactions-Act-2014.pdf>

⁸⁶ <https://www.bocra.org.bw/cybercrime-and-computer-related-crimes-act-2018>

⁸⁷ <https://www.mmegi.bw/business/bocra-misses-target-of-combating-cyber-crime/news>

⁸⁸ Groupe Insikt : « Les opérateurs de logiciels espions prédateurs reconstruisent une infrastructure à plusieurs niveaux pour cibler les appareils mobiles » (2024) <https://www.recordedfuture.com/research/predator-spyware-operators-rebuild-multi-tier-infrastructure-target-mobile-devices> (consulté le 21 janvier 2025)

quant à la surveillance numérique, d'autant plus que l'autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a réfuté ces affirmations.⁸⁹ Cela malgré le rôle de la BOCRA dans la gestion d'une équipe de réponse aux incidents de sécurité informatique (C-SIRT), chargée de superviser et de traiter les cybercrimes, ce qui ajoute encore à la complexité étant donné sa responsabilité en matière de surveillance de la cybercriminalité.

Menaces émergentes : Le vol d'identité et les escroqueries en ligne

La prolifération des escroqueries sur Internet a intensifié le problème de la sécurité des données au Botswana, l'usurpation d'identité devenant de plus en plus fréquente. En fait, les tentatives de fraude numérique en provenance du Botswana ont atteint des niveaux alarmants. Selon une analyse récente de TransUnion, 3,0 % de toutes les tentatives de transactions numériques au cours du premier semestre 2024, où le consommateur était situé au Botswana, ont été signalées comme suspectes de fraude numérique.⁹⁰ Malgré ces statistiques inquiétantes, l'application de la loi contre ces activités frauduleuses reste incohérente. Bien qu'il existe une législation ciblant la cybercriminalité, son application est entravée par l'évolution rapide des technologies et la nature dynamique de la fraude en ligne, ce qui rend les individus de plus en plus vulnérables.

Les avancées technologiques et l'initiative «Smart City» (ville intelligente)

S'appuyant sur son engagement en faveur de l'innovation technologique, le Botswana tire parti des nouvelles avancées pour stimuler la croissance économique et améliorer les services publics. Le secteur des TIC, qui a contribué à hauteur de 2,9 % au PIB du pays au quatrième trimestre 2023, joue un rôle central dans ce développement.⁹¹ Comme l'infrastructure numérique continue de croître, le marché des villes intelligentes au Botswana devrait se développer de manière significative dans les années à venir. Selon les projections, les revenus de ce secteur atteindront 10,33 millions de dollars d'ici 2025, ce qui indique la possibilité d'une croissance économique continue. En outre, le marché des villes intelligentes devrait croître à un taux annuel de 12,40 % entre 2025 et 2029, avec un revenu total de 16,49 millions de dollars US d'ici 2029.⁹²

L'intégration de technologies intelligentes, notamment de systèmes de sécurité publique avancés dotés de caméras de surveillance et de capteurs, révolutionne déjà les grandes villes du Botswana, comme Gaborone et Francistown, en créant des espaces urbains plus sûrs et plus efficaces. Le Safe City Project, un partenariat entre le gouvernement du Botswana et le géant chinois de la technologie Huawei, est un excellent exemple qui contribue à cette croissance. Plus précisément, les données collectées par ces systèmes de surveillance - depuis les séquences vidéo jusqu'aux analyses en temps réel - nécessitent un contrôle minutieux. Cependant, peu d'informations ont été fournies sur la manière dont ces données seront gérées, stockées et protégées, ce qui suscite des inquiétudes quant à une éventuelle utilisation abusive ou à un accès non autorisé.

Outre les risques pour la vie privée, ces préoccupations concernent également les droits de l'homme. Les principes 40 à 42 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples soulignent l'importance de protéger les droits des citoyens à la vie privée et à la liberté d'expression,⁹³ en particulier à l'ère numérique. En l'absence de garanties appropriées, telles que des protocoles clairs de protection des données et un contrôle public, les initiatives de surveillance du pays pourraient porter atteinte aux droits numériques des citoyens et contribuer aux préoccupations croissantes en matière de protection de la vie privée.

En outre, la mise en œuvre d'un système de surveillance aussi important devrait idéalement

⁸⁹ The Patriot « BOCRA sur les allégations de présence de logiciels espions Predator au Botswana » (2024) <https://thepatriot.co.bw/bocra-on-allegations-of-presence-of-predator-spyware-in-botswana/> (consulté le 20 janvier 2025).

⁹⁰ N Badenhorst « Les tentatives de fraude numérique au Botswana sont les plus nombreuses dans le secteur des jeux vidéo » (2024) <https://newsroom.transunionafrica.com/digital-fraud-attempts-coming-from-botswana-the-highest-in-gaming/> (consulté le 25 janvier 2025).

⁹¹ Statistics Botswana « Brève statistique sur les technologies de l'information et de la communication au Botswana, 4e trimestre 2023 » (2025) <https://www.statsbots.org/bw/sites/default/files/Botswana%20Information%20%26%20Communication%20Technology%20Stats%20Brief%20Q4%20%2C2023.pdf> (consulté le 29 janvier 2025)

⁹² Statista « Villes intelligentes – Botswana » (2024) <https://www.statista.com/outlook/tmo/internet-of-things/smart-cities/botswana> (consulté le 20 janvier 2025)

⁹³ Voir la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) <https://achpr.au.int/en/node/902>

impliquer des consultations avec les citoyens afin de garantir la transparence et d'obtenir le soutien du public. Il est difficile de savoir si le gouvernement du Botswana a demandé l'avis formel du public avant l'installation de ces caméras, ou si les citoyens ont été correctement informés des raisons de la surveillance et de l'utilisation qui serait faite de leurs données. La transparence de la procédure de passation des marchés est tout aussi importante. Compte tenu de l'implication d'une entreprise internationale comme Huawei, il convient de s'interroger sur l'équité, la responsabilité et la sécurité de la procédure d'appel d'offres, ainsi que sur le risque d'influence extérieure ou de violation des données. Un cadre clair et accessible au public sur la manière dont les données sont traitées, ainsi que des lignes directrices claires sur la participation du public et la passation des marchés, permettraient d'atténuer les inquiétudes et d'instaurer la confiance dans le projet.

13

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

Censure et modération du contenu: Intervention du gouvernement dans le contenu en ligne

Alors que le Botswana adopte les avancées technologiques, il est également confronté à des défis croissants pour équilibrer l'innovation avec la protection des droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression, qui est inscrite à la fois dans la Constitution du Botswana et dans le droit international. Le droit à la liberté d'expression est codifié à l'article 12(1) de la Constitution du Botswana et est reconnu au niveau régional à l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁹⁴ et au niveau international à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).⁹⁵ Bien que le Botswana soit généralement considéré comme un champion de la gouvernance démocratique et de la liberté d'expression, il y a eu des cas d'intervention du gouvernement dans le contenu en ligne.

Le Botswana, bien que principalement reconnu pour sa gouvernance démocratique et son adhésion à la liberté d'expression, a connu des cas d'intervention gouvernementale dans le contenu en ligne. Par exemple, l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a, par le passé, émis des avertissements invitant les consommateurs à s'abstenir de publier, de transmettre ou de créer des informations fausses et alarmantes. Ce type d'intervention, qui s'aligne sur la section 59 du code pénal, souligne le rôle actif du gouvernement dans la régulation du contenu en ligne.⁹⁶ Dans le cadre de ses efforts de réglementation plus larges, l'intervention du gouvernement dans le contenu en ligne est également illustrée par la façon dont les plateformes de médias sociaux répondent aux demandes de données. Les preuves indiquent qu'entre janvier et juin 2024, Meta, anciennement connu sous le nom de Facebook, Inc, un conglomérat de médias sociaux qui possède et exploite certaines des plus grandes plateformes de réseaux sociaux et de messagerie au monde (Facebook, Instagram, WhatsApp et Facebook Messenger), a reçu trois demandes totales du gouvernement du Botswana, dont deux étaient des demandes de procédure légale et une était une demande de divulgation d'urgence. Au total, trois utilisateurs/comptes ont été demandés, et Meta s'est conformé à certaines ou à toutes les demandes du gouvernement, en fonction de la suffisance juridique des demandes.⁹⁷ Ces interventions mettent en évidence la tension entre la sauvegarde de la liberté d'expression et le respect des exigences gouvernementales, et soulèvent des questions importantes sur les limites de la réglementation des contenus dans une société démocratique. Contrairement à des pays comme le Mozambique⁹⁸ et le Zimbabwe⁹⁹, membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui appliquent des règles plus strictes en matière d'Internet, le Botswana n'a pas mis en place de filtrage extensif ni de fermeture de l'Internet.

⁹⁴ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) Déclaration sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) <https://au.int/en/treaties/african-charter-human-and-peoples-rights> (consulté le 11 janvier 2025).

⁹⁵ Pacte international relatif aux droits civils et politiques <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights> (consulté le 11 janvier 2025).

⁹⁶ Lire la déclaration du BOCRA sur «La publication, la transmission ou la création de fausses informations par le biais de plateformes en ligne est une infraction».

⁹⁷ Voir le rapport de transparence de Meta sur les demandes de données d'utilisateurs du gouvernement du Botswana ici :

⁹⁸ Human Rights Watch "Mozambique : les restrictions d'accès à Internet post-électorales entravent les droits" (2024) <https://www.hrw.org/news/2024/11/06/mozambique-post-election-internet-restrictions-hinder-rights> (consulté le 10 décembre 2024).

⁹⁹ Columbus Mavhunga «L'armée zimbabwéenne accusée de forcer les médias d'investigation à s'autocensurer» (2024) <https://www.voanews.com/a/zimbabwe-army-accused-of-forcing-investigative-outlet-to-self-censor-/7500127.html> (consulté le 20 décembre 2024).

Alors que le gouvernement joue un rôle actif dans la modération du contenu en ligne, ses efforts pour lutter contre la désinformation s'inscrivent souvent dans des cadres juridiques tels que la section 59(1) du code pénal du Botswana, qui criminalise la diffusion d'informations fausses ou trompeuses sur l'internet. Bien qu'elle soit destinée à lutter contre les contenus préjudiciables, la formulation large et vague de cette disposition soulève des inquiétudes quant à son potentiel de restriction de la liberté d'expression.¹⁰⁰ L'absence de définition explicite des «fausses nouvelles» ouvre la voie à des interprétations subjectives, ce qui fait craindre que la loi ne viole les droits protégés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que définis dans la Déclaration.¹⁰¹ Cette imprécision crée également des difficultés pour assurer une application cohérente de la loi, ce qui pourrait conduire à la suppression d'un discours légitime.

En outre, bien que la loi sur la cybercriminalité et les délits informatiques établisse un cadre juridique pour lutter contre les délits en ligne tels que la diffamation et l'incitation à la violence, elle n'impose pas explicitement le retrait des contenus. Par conséquent, les plateformes en ligne et les fournisseurs de services dépendent principalement de leurs propres normes communautaires et conditions de service pour la modération des contenus.¹⁰² Ces plateformes suppriment fréquemment les contenus qui contreviennent à leurs règlements ou à leurs politiques de modération. Si le gouvernement n'applique pas directement ces politiques de modération, il peut néanmoins exercer une influence sur les entreprises par le biais de demandes formelles, comme dans le cas de la demande du gouvernement du Botswana concernant les données des utilisateurs de Meta.¹⁰³

Ce scénario pourrait potentiellement établir un équilibre futur nuancé entre le respect du droit à la liberté d'expression et la prise en compte des préoccupations liées à l'ordre public et à la sécurité nationale. Un exemple pertinent est l'affaire Tshepo Junior Sethibe contre l'État, dans laquelle des personnes sont accusées en vertu du code pénal d'avoir publié des «déclarations alarmantes».¹⁰⁴ De telles affaires soulignent le risque de poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP), qui peuvent inhiber la dissidence et étouffer le discours critique. Pour éviter l'utilisation abusive de l'action en justice pour supprimer la liberté d'expression, il est essentiel de se prémunir contre de telles pratiques et de veiller à ce que le cadre juridique favorise un équilibre entre la liberté d'expression et l'ordre public. Bien que les lois séditionnelles du Botswana couvrent théoriquement la critique du président ou du gouvernement, il n'y a pas eu de cas de ce type au cours des dernières années. Néanmoins, l'existence de ces lois crée un environnement juridique dans lequel les individus doivent rester prudents, en particulier lorsqu'ils s'engagent dans un discours politique qui remet en cause l'autorité du gouvernement, car même les critiques les plus légères peuvent parfois faire l'objet d'un examen minutieux.

Accès à l'information : Disponibilité des lois, transparence du gouvernement et divulgation proactive de l'information

Le débat sur la liberté d'expression et la modération des contenus s'étend naturellement à la question de l'accès à l'information. À cet égard, le gouvernement du Botswana a présenté le projet de loi sur l'accès à l'information (n° 15 de 2024), attendu depuis longtemps.¹⁰⁵ Ce projet de loi est fondé sur le principe de la présomption de divulgation, qui exige que les autorités publiques divulguent les informations à moins qu'elles ne tombent sous le coup d'exemptions légales spécifiques. Toutefois, des questions subsistent quant aux pratiques actuelles du gouvernement en matière de divulgation proactive. Par exemple, bien que le projet de loi puisse exiger de telles mesures, il est important d'évaluer si les informations gouvernementales sont constamment mises à jour et accessibles sur les sites web officiels. Le manque de transparence concernant l'allocation du Fonds de service universel (USF) et la divulgation des demandes du gouvernement

¹⁰⁰ Southern Africa Litigation Centre « Contestation du Code pénal concernant des publications alarmantes au Botswana » (2023) <https://www.southernafricalitigationcentre.org/challenging-criminal-code-on-alarming-publications-in-botswana> (consulté le 11 février 2024)

¹⁰¹ Voir les principes 40 et 42 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique <https://achpr.au.int/en/node/902>

¹⁰² <https://www.isdglobal.org/wp-content/uploads/2024/08/Online-Gendered-Abuse-and-Disinformation-During-the-2024-South-African-Elections.pdf>

¹⁰³ ibis

¹⁰⁴ <https://cpj.org/2022/07/botswana-journalist-tshepo-sethibe-criminally-charged-over-alarming-publications/>

¹⁰⁵ Voir l'avis de motion déposé au Parlement du Botswana concernant le projet de loi sur l'accès à l'information, 2024 (projet de loi n° 15 de 2024) https://www.parliament.gov.bw/documents/ORDER-PAPER-08-08-24_05_54_24_08_08_2024.pdf

aux entreprises de télécommunications et au grand public en est un exemple. En l'absence de systèmes solides d'accès public à ce type d'informations, l'efficacité du projet de loi en matière de promotion de la transparence risque d'être compromise. Néanmoins, l'introduction de ce projet de loi marque une avancée significative pour garantir que les citoyens obtiennent des informations essentielles sur les activités gouvernementales.

Défis pour une mise en œuvre efficace des mesures de transparence

Le projet de loi sur l'accès à l'information représente une avancée considérable ; néanmoins, des appréhensions persistent quant à son exécution. La législation prévoit plusieurs exemptions importantes, notamment en ce qui concerne la sécurité nationale (article 30), les informations classifiées, la présidence et le cabinet (article 34), l'application de la loi (article 39), les documents juridiquement protégés (article 41) ou les informations qui portent atteinte à la vie privée d'un tiers. Ces exemptions sont largement précisées, ce qui laisse une grande latitude pour déterminer ce qui constitue une information «sensible». Cela peut entraîner le rejet de demandes d'information fondées sur des exceptions ambiguës, ce qui compromet l'efficacité du projet de loi.

En outre, la Commission de l'information et de la protection des données, chargée de contrôler la conformité et de superviser la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information, est confrontée à des incertitudes quant à sa capacité à appliquer efficacement les lois sur la liberté de l'information. Bien que des responsabilités similaires soient assumées par des organismes établis tels que le Botswana Government Communication Information System (BGCIS), l'indépendance de la Commission est sujette à caution. Le commissaire et le commissaire adjoint sont tous deux nommés par le président, ce qui soulève des inquiétudes quant à d'éventuels conflits d'intérêts.

Outre le projet de loi sur l'accès à l'information, le Botswana a réalisé des avancées significatives dans l'amélioration de la transparence financière, en particulier grâce à la loi de 2018 sur les sociétés (amendement). Un aspect clé de cette législation est l'obligation pour les sociétés de divulguer des informations sur leur propriété effective en vertu de l'article 21 et de l'article 345.¹⁰⁶ Ce changement réglementaire, supervisé par l'Autorité des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPA), vise à diminuer les pratiques financières illégales, à renforcer la responsabilité et à consolider la position du Botswana dans les initiatives internationales de lutte contre la corruption.

L'IA et les technologies émergentes : Stratégies nationales et gouvernance de l'IA, préoccupations en matière de protection de la vie privée liées aux nouvelles technologies

Le Botswana se positionne activement pour la quatrième révolution industrielle (4IR) en explorant le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) et des technologies émergentes. Un élément clé de cette stratégie est l'allocation de 1,83 milliard de pula r(133,59 millions USD) dans le budget 2024/2025 pour faire avancer la stratégie de transformation numérique, dans le cadre de l'initiative SmartBots, qui vise à favoriser l'innovation et à stimuler la transformation numérique.¹⁰⁷ Bien qu'il reconnaisse le potentiel de transformation de l'IA, le Botswana manque actuellement d'une politique nationale cohérente en matière d'IA et d'une structure de gouvernance, ce qui a conduit à une approche fragmentée dans le développement et l'application de l'IA.

Un exemple de l'ambition technologique du pays est son système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS), l'un des systèmes d'identification nationaux les plus sophistiqués de la région.¹⁰⁸ Si ces systèmes sont susceptibles d'améliorer la prestation de services, ils suscitent également de vives inquiétudes quant à la confidentialité des données, à la sécurité et à l'éthique de la collecte et de l'utilisation des informations personnelles.

L'intégration croissante des technologies pilotées par l'IA et des données biométriques, en particulier avec le développement des villes intelligentes et des technologies de l'Internet des objets (IdO),¹⁰⁹ entraîne des risques accrus liés à la confidentialité des données et à la surveillance de masse. Le Botswana ne dispose actuellement pas d'un cadre national complet pour régir la

106 <https://www.cipa.co.bw/wp-content/uploads/2019/06/22-Act-29-06-2018-COMPANIES.pdf>

107 <https://www.bankofbotswana.bw/sites/default/files/publications/2024%20Budget%20Speech%20Final%20-%20February%205%202024.pdf>

108 CNUCED « Examen de la politique nationale des TIC et de la stratégie de commerce électronique du Botswana » (2021) https://unctad.org/system/files/official-document/dtstict2021d4_en.pdf (consulté le 21 janvier 2025)

109 Telecom Review « L'intégration des technologies 4G LTE et IoT au Botswana » (2024) <https://www.telecomreviewafrica.com/articles/features/4444-the-integration-of-4g-lte-and-iot-technologies-in-botswana/> (consulté le 15 janvier 2024).

convergence de l'IA, de la vie privée et de la protection des données. En l'absence d'un tel cadre, le pays est confronté à des défis considérables pour garantir une utilisation responsable de l'IA et protéger les données personnelles, en particulier à mesure que ces technologies s'intègrent davantage dans les services publics et les systèmes de gouvernance.

Conclusion

Le Botswana se trouve à un moment charnière de sa transition numérique, ayant réalisé des progrès considérables dans le développement des TIC et accordant de plus en plus d'importance à la réduction de la fracture numérique. Néanmoins, le pays est confronté à des problèmes importants qui doivent être résolus pour garantir un avenir numérique respectueux des droits. La note de conformité composite de l'indice TheScore souligne à la fois les progrès et les lacunes du Botswana en matière de conformité aux normes internationales relatives aux droits numériques.

Des avancées significatives, notamment le projet de loi sur l'accès à l'information et le Fonds pour l'accès et le service universels (UASF), témoignent d'une volonté d'ouverture et d'amélioration de l'accessibilité. Cependant, l'application inadéquate de la législation sur la cybercriminalité, les inquiétudes concernant les tactiques de surveillance et la violation possible des droits à la vie privée restent des préoccupations majeures. En outre, les lois nationales sur la sédition et les dispositions ambiguës du code pénal relatives aux «fausses nouvelles» mettent en péril la liberté d'expression et peuvent l'entraver.

Il existe une demande claire pour des cadres réglementaires plus solides afin de traiter ces questions, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la cybercriminalité, la protection de la vie privée et la réglementation des technologies en développement telles que l'IA. La priorité doit être donnée à la mise en œuvre d'une législation complète sur la protection des données, à la création d'un cadre transparent de contrôle de la surveillance et à des initiatives proactives visant à garantir la participation numérique des populations exclues.

En résumé, le Botswana a la capacité d'utiliser les avantages de l'innovation numérique tout en protégeant les droits essentiels. En s'attaquant aux problèmes mis en évidence dans cette étude, le pays peut mettre en place un écosystème numérique plus inclusif, transparent et respectueux des droits, compatible à la fois avec les priorités nationales et les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Ce score total de 26/60 reflète la faible conformité du Botswana avec les droits et libertés numériques selon l'indice TheScore. Bien qu'il y ait des efforts notables dans des domaines tels que l'accès à l'internet et l'élaboration de lois sur la protection des données, des lacunes importantes subsistent pour assurer un alignement complet sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Parmi les principaux défis à relever figurent la persistance des lois sur la sédition, la faible application des mesures de protection de la vie privée et le manque de transparence dans la gestion des technologies numériques. À l'avenir, une approche plus globale des droits numériques, de la vie privée et de la liberté d'expression sera nécessaire pour garantir la pleine conformité avec la déclaration de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

L'indice de score

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP (P comme Principe)	Score	Justification
Fermeture d'Internet	P38(2)	5	Le Botswana n'a pas connu de coupure d'internet.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet	P37	3	Si certaines politiques visent à améliorer l'accès à l'internet, notamment par le biais d'initiatives telles que le Fonds pour l'accès et le service universels (UASF), des problèmes subsistent au niveau de la mise en œuvre.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	1	Le Botswana continue de criminaliser la diffusion de fausses nouvelles, avec des lois existantes qui limitent la liberté d'expression. Il s'agit là d'un non-respect total des normes internationales.
Législation sur la sédition	P22(2)	1	Les lois sur la sédition restent en vigueur, bien qu'elles soient parfois utilisées dans des affaires politiquement sensibles. Bien que la nécessité d'une réforme soit de plus en plus reconnue, un cadre juridique est toujours en place (articles 50 à 53 du code pénal).
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)	2	Bien qu'il n'y ait pas eu d'arrestations arbitraires généralisées en 2023, il y a eu des cas de harcèlement et d'intimidation de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'activistes, ce qui indique un respect modéré des règles.
Législation sur la protection des données.	P42	3	Le Botswana a mis à jour ses lois sur la protection des données avec la nouvelle loi 18 de 2024 sur la protection des données (la "nouvelle LPD"). Malgré ces améliorations, le Botswana n'est toujours considéré que comme "légèrement conforme" aux normes plus larges de protection des données. Cela suggère que, bien que la nouvelle loi soit une étape positive, il peut encore y avoir des lacunes ou des domaines nécessitant des développements supplémentaires pour parvenir à une conformité totale.

Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires de l'internet	P38 et P39(4)	2	La BOCRA a publié des avis mettant en garde contre la publication de fausses informations sur le COVID-19, citant la section 59 du code pénal, qui en fait un délit. Toutefois, l'absence de procédure régulière dans le cadre de ces interventions suscite des inquiétudes, ce qui témoigne d'un respect modéré des règles, avec des lacunes en matière de transparence et de responsabilité.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41	2	Bien que le cadre juridique du Botswana comprenne des dispositions relatives au respect de la vie privée dans les communications, la récente découverte du logiciel espion Predator dans le pays suscite des inquiétudes quant aux pratiques de surveillance. Ces développements mettent en évidence des lacunes dans le respect des normes internationales en matière de protection de la vie privée, révélant que le cadre juridique du Botswana n'est pas entièrement aligné sur les normes mondiales en matière de protection de la vie privée.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive l'information sur les technologies numériques.	P29(3)	3	Le gouvernement a fait quelques progrès en matière de transparence numérique en augmentant l'utilisation des médias sociaux et des sites web pour la diffusion des informations, mais des améliorations sont nécessaires en termes d'accessibilité et de cohérence.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	2	Il n'existe pas de stratégie nationale globale en matière d'IA, bien qu'il y ait des tentatives isolées de réglementer les technologies émergentes. Cela suggère une conformité modérée.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	1	Le rapport indique qu'il n'existe pas de loi ou de politique spécifique de protection de l'enfance concernant la sécurité en ligne des enfants. L'absence d'une telle loi signifie que le Botswana n'a pas fait suffisamment d'efforts pour protéger les enfants dans l'espace numérique, ce qui justifie le score de 1.
Inclusion numérique	P37(3)	3	Des progrès ont été réalisés grâce à des initiatives telles que l'UASF, mais des lacunes subsistent en ce qui concerne l'accessibilité financière, l'accès des groupes marginalisés et l'inclusion numérique totale.
TOTAL (jusqu'à 60)		28	

Le gouvernement devrait :

- Il s'agit notamment d'étendre la connectivité à large bande aux zones rurales et de moderniser les réseaux existants pour prendre en charge les technologies émergentes.
- Collaborer avec le secteur privé pour accélérer le développement des infrastructures et réduire les coûts.
- Veiller à ce que les exemptions soient plus claires et étroitement définies afin d'éviter un recours excessif aux exceptions et de garantir l'accès du public à l'information.
- Donner la priorité à une législation solide en matière de protection des données, alignée sur les normes mondiales, comme le GDPR.
- Améliorer l'application de la loi sur la cybercriminalité et les délits informatiques, en garantissant des cadres juridiques et des ressources plus solides pour lutter contre la fraude sur Internet, le vol d'identité et les escroqueries en ligne. Il est essentiel de renforcer la coordination avec les services répressifs pour lutter efficacement contre la menace croissante de la cybercriminalité.

Les organisations de la société civile devraient :

- Faire pression pour que le projet de loi sur l'accès à l'information prévoie des exemptions bien définies afin de trouver un équilibre entre la transparence et la sécurité nationale.
- Faire campagne pour l'adoption rapide du projet de loi sur la protection des données et éduquer le public sur la protection des données.
- Tenir le gouvernement responsable de la mise en œuvre effective des lois sur la protection des données et la transparence.

Le secteur privé devrait :

- Aligner les pratiques commerciales sur les réglementations en matière de protection des données et garantir la transparence dans la collecte des données.
- Mettre en œuvre des politiques claires et accessibles sur la manière dont les données des consommateurs sont collectées et utilisées.

